

Motion concernant les mesures à prendre en vue d'assurer l'insertion harmonieuse des trottinettes dans la mobilité à Anderlecht.

Compte tenu de la nécessité d'offrir des alternatives à la voiture en matière de mobilité urbaine ;

Compte tenu des avantages que la trottinette peut procurer sur des trajets de faible distance :

- Rapidité de déplacement qui, en ville, la rend potentiellement concurrentielle à la voiture ;
- Être le complément au transport public en tant que premier et dernier chaînon d'une mobilité multimodale ;
- Être un moyen auxiliaire pour lutter contre la congestion automobile, la pollution atmosphérique, qui trouve sa place dans la mise en œuvre des politiques climatiques ;
- Être une contribution à une économie de partage ;
- Permettre un transport et un stationnement aisés ;

Compte tenu du fait que ces avantages ne justifient pas que ce moyen de transport ne soit que l'instrument de la recherche du profit par des opérateurs toujours plus nombreux sans que ces derniers n'assument leurs responsabilités quant aux nuisances avérées que provoquent les incivilités de certains de leurs usagers ;

Compte tenu que ces utilisateurs doivent s'insérer harmonieusement dans une politique du vivre-ensemble en ville, respectueuse des autres usagers de la voirie ;

Compte tenu que, dans cet esprit, il est impératif de combattre certains comportements abusifs en matière de circulation et de stationnement sur les trottoirs, qui gênent les piétons, les personnes en situation de handicap (les personnes aveugles et malvoyantes) et les voitures à se garer ;

Considérant que la responsabilité des mesures efficaces à prendre à cette fin revient aux autorités politiques tant régionales que communales, les premières pour déterminer un cadre général, les secondes pour en assurer la bonne application au niveau de la commune et adopter les mesures complémentaires qui se justifient par des spécificités locales, notamment en matière de sécurité ;

Considérant que le parlement Bruxelloise travaille sur une modification de l'ordonnance qui prévoit d'un côté des mesures pour éviter du stationnement sauvage et de l'autre côté des mesures pour garantir la sécurité routière ;

Considérant, que l'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 novembre 2018 relative à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile passe par le parlement Bruxellois en mars 2022 et que les communes sont et seront sollicité dans le processus du développement de cette ordonnance afin que cette ordonnance soit sur mesures des besoins des communes ;

Considérant le travail mené actuellement par l'Echevine de la mobilité, en coordination avec les instances supérieures (Bruxelles-mobilité, parlement régional).

Considérant qu'une harmonisation des réglementations permet une meilleure gestion par les opérateurs et les utilisateurs ;

Considérant la situation devenue anarchique que tout anderlechtois.es peut quotidiennement constater sur le territoire de notre commune et qu'en application du règlement générale de police, la commune est en mesure de confisquer des trottinettes et les enlever de l'espace publique ;

Considérant qu'en outre, certains opérateurs ne se gênent pas pour installer d'initiative un lot de trottinettes sur des trottoirs étroits ;

Le Conseil communal d'Anderlecht, en sa séance du 24 novembre 2022, apporte son plein soutien au Collège pour les actions en cours ou prévues :

- Définition de zones de stationnement pour trottinettes et communication à Bruxelles Mobilité et la ministre de la Mobilité de la liste des lieux sur les voiries régionales où le stationnement des trottinettes devrait être proscrit ;
- Mobilisation des gardiens de la paix pour dresser, durant une période statistiquement significative lors de leurs rondes, un inventaire complet des trottinettes mal stationnées en signalant bien l'endroit de l'abandon, qui sera aussi envoyé à la Région afin de monitorer les cas ;
- Contribuer par la voie d'une concertation étroite associant les autorités de la Région et des Communes à l'élaboration d'un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale établissant une réglementation en la matière pour l'ensemble du territoire bruxellois ;
- Aménager plusieurs lieux les plus opportuns à Anderlecht ou plusieurs sites bien identifiables où les trottinettes et les vélos en free floating devront impérativement être parqués en cohérence avec les lieux de stationnement de vélo prévu dans le planning pluriannuel de l'aménagement des arceaux vélo
- Considérer les trottinettes déposées en voie de façons non-réglementaires comme des dépôts clandestins et les verbaliser conformément.
- Assurer l'enlèvement des trottinettes déposées en voirie de façon non-réglementaires
- Prévoir des activités de sensibilisation, en prenant conseil auprès du CAWAB.

Motion déposée par Safouane Akremi, conseiller communal (PS-vooruit-Les Engagé.e. s), Nicole Bomele (cheffe de groupe Défi), Shahin Mohammad (Ecolo-Groen), Lotfi Mostafa (chef de groupe PS-vooruit-Les Engagé.e. s).